



Arrêté municipal NP2023_448

portant réglementation du stationnement
le 21 août 2023 – rue des Hêtres et rue du
Soleil Levant

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Considérant la demande présentée le 21 juillet 2023 par Monsieur CLÉMENT, référent sécurité de la course cycliste « Tour de l'Avenir – étape numéro 02 » en vue de l'organisation d'une course cycliste,

Considérant que, pour la bonne organisation de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la route départementale numéro 22 située en agglomération dénommée rue des Hêtres et rue du Soleil Levant,

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la route départementale numéro 22 située en agglomération dénommée rue des Hêtres et rue du Soleil Levant le 21 août 2023 de 12 heures 30 à 14 heures 00, excepté pour les véhicules affectés à la manifestation.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par les organisateurs de la course cycliste et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de la manifestation.

Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur CLÉMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 09 août 2023

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

